

Monsieur le Ministre,

Le 14 juin dernier, vous avez demandé aux organisations syndicales d'apporter leurs propositions afin d'améliorer la sécurité des agents du Ministère de l'Intérieur suite aux assassinats de Magnanville.

Vous trouverez ci-dessous les propositions du SNAPATSI pour les personnels Administratifs, Techniques et Scientifiques :

#### Mesures globales

- Protection de l'agent dès lors qu'il assure seul une mission de soutien exposée (*courrier, navette CRS, chauffeur, constatation PTS ...*)
- Anonymat du courrier transmis par le Ministère de l'Intérieur à ses agents
- Création d'un numéro d'alerte spécifique permettant aux agents de signaler tout danger à leur rencontre ou à celle de leur famille
- Sécurisation renforcée des entrées des services administratifs de Police et de Gendarmerie et reconfiguration de ces services afin que les personnels administratifs et techniques n'aient plus à croiser les personnes mises en cause, convoquées ou en garde à vue
- Rétablir les « enquêtes de moralité » pour les personnes recrutées administratifs, techniques, scientifiques, contractuels et vacataires au regard de ce qui est pratiqué pour les personnels actifs
- Retrait de toutes les listes des lauréats des concours et examens professionnels sur le site **internet** du Ministère de l'Intérieur
- Retrait de l'identité des personnes à contacter sur les fiches de postes BIEP mises en ligne sur **internet**
- Rappel par un courrier individuel à chaque agent de tous les risques pouvant être liés à l'utilisation des réseaux sociaux
- Extension à tous les agents du Ministère de l'Intérieur mortellement blessés dans l'exercice de leurs fonctions, la possibilité de promotion à titre posthume dans un corps hiérarchiquement supérieur.

## Mesures spécifiques

- Retrait immédiat de tous les personnels administratifs et techniques dans les accueils des services de police ou au contact de mis en cause
- Formations de gestion des conflits pour les personnels en contact du public (OMP, expulsions locatives ...) et formations à des gestes de défense pour tous les agents
- En CRS, gilet pare-balle obligatoire en dotation individuelle pour les personnels techniques déplacés
- Dans la tenue vestimentaire, interdiction du port de tout élément pouvant permettre d'identifier l'agent à l'institution (pour exemple tee-shirt floqué en CRS)
- Dotation dans les véhicules utilisés par les personnels techniques (CRS) et par les personnels scientifiques, d'un émetteur récepteur
- Actualisation de la note DGPN du 18 juillet 2008 relative aux missions PTS, **seule** note applicable
- Interdiction du port du gilet PTS ou toute tenue vestimentaire permettant d'identifier les personnels scientifiques tant qu'ils sont seuls sur leurs missions
- Tout au long de la durée des travaux PTS, sécurisation de l'intervention par le service requérant ou toute autre unité de personnels actifs
- Dans les affaires de terrorisme, comme leurs homologues actifs, les PTS doivent intervenir à visage couvert lors des perquisitions et signer leurs rapports par un numéro d'identification en lieu et place de leur nom
- Anonymat des PTS dans les actes judiciaires et des experts intervenant aux assises
- Interdiction de recourir aux personnels PTS pour couvrir les manifestations.

Monsieur le Ministre, l'assassinat de nos deux collègues Jessica et Jean Baptiste, a provoqué l'effroi auprès des agents que je représente. Je sais savoir compter sur vous pour mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires aux fins de garantir leur sécurité. Dans l'attente, je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, en l'expression de ma haute considération.

Nathalie MAKARSKI

Secrétaire Générale

Monsieur Bernard CAZENEUVE